

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES BASQUES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Guy, tenue le 7 juin 2021 à 18h30, par téléconférence.

Sont présents :

Maxime Dupont, maire

Siège n° 2 : Nathalie Trudeau

Siège n° 3: Jean-Pierre Saucier

Siège n° 4 : Gaétane Gagnon

Siège n° 5 : Yvan Sirois

Absence motivée :

Siège n° 6 : Yannick Pelletier

Tous conseillers membres du susdit conseil formant quorum sous la présidence de monsieur Maxime Dupont, maire. Est également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et, par la suite, fait lecture de l'ordre du jour.

**1.1 Ordre du jour
CM- 2021-0037-00**

Il est proposé par M. Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2. LÉGISLATION

**2.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien
2021-0039-01**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 57 283 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Guy informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale;

QUE l'inventaire du réseau routier de 1993 indique que le ministère des Transports a transféré 8,63 kilomètres de voirie de classe 2 à la municipalité;

QUE la municipalité prend à sa charge 24 kilomètres de voirie locale répartie comme suit :

- a) Rang 5 et 6 : 4,5 kilomètres
- b) Rang 7 : 10 kilomètres
- c) Rang 8 : 338 mètres
- d) Rang 4 : 5,5 kilomètres
- e) Rang 2 : 4 kilomètres

QUE les montants octroyés par les aides financières du ministère des Transports et de la municipalité régionale de comté des Basques pour l'entretien du réseau local donnaient une moyenne de 2 866 \$ par kilomètre pour l'année 2020;

QUE la Municipalité de Saint-Guy informe le ministère des Transports qu'il y a lieu de réviser le nombre de kilomètres entretenus par la municipalité;

QUE la Municipalité de Saint-Guy informe le ministère des Transports de son intention de déposer une demande pour l'entretien des chemins à double vocation.

ADOPTÉE

2.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation 2021-0039-02

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la municipalité régionale de comté des Basques ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Guy, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guy adoptera, en prévision de la prochaine saison hivernale, un règlement relatif à la circulation du transport lourd sur le réseau dont l'entretien est à sa charge, et ce, afin de recenser le nombre de passages de camions et de véhicules outils;

ATTENDU QUE l'ensemble des voies de circulation de Saint-Guy donne accès à des Terres Publiques intramunicipales ou adjacentes au territoire municipal;

ATTENDU QUE les activités acéricoles et forestières se tiennent sur des lots privés comme sur les Terres Publiques;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation la plus récente connue du transport lourd issue de l'exploitation des Terres Publiques pour les années précédentes :

Source	Année	Ressources transportées		Nombre de camions
		Matière ligneuse (m3)	Eau d'érable (L)	
MRC	2016	2 395	71 986,06	
MRC	2017	3 885	95 113,71	
MRC	2018	2 037	34 001,52	
MRC	2019	2 095	89 836,68	
MRC	2020	3 952	36 631,67	
MFFP	2020	-		40

Voie	km à compenser
Rang 8	0,338
Rang 4	5,5

Il est proposé par Nathalie Trudeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Saint-Guy demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du rang 4 ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 5,5 kilomètres.

ADOPTÉE

2.3 Création d'une forêt de proximité

2021-0039-03

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de la ressource forestière est la raison d'être de la Municipalité de Saint-Guy;

CONSIDÉRANT que les mutations économiques des dernières décennies ont contribué à éloigner la communauté de la redistribution des bénéfices tirés de cette mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la perte de gestion du territoire se traduit, d'année en année, par l'indice de vitalité économique le plus faible de la province;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1) prévoit la mise en place de forêts de proximité;

CONSIDÉRANT que les forêts du domaine de l'État représentent plus de 55 % du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le positionnement stratégique amorcé par le conseil municipal de Saint-Guy rejoint celui de l'organisme Territoire d'expériences récréatives des forêts anciennes (Terfa);

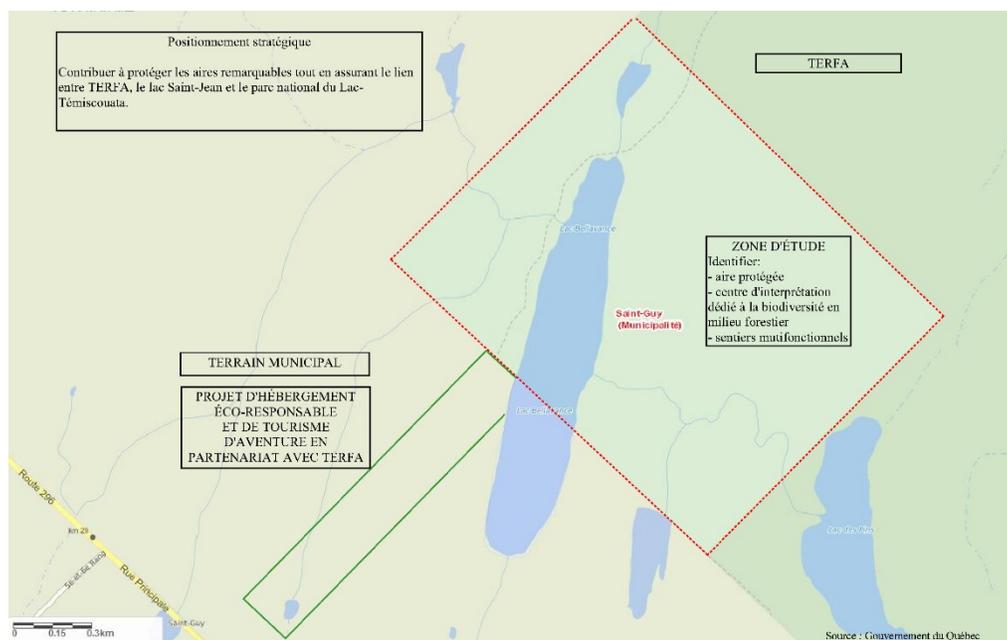
CONSIDÉRANT que l'avenir de la communauté passe indubitablement par une réappropriation de son milieu;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Guy souhaite débiter le plus rapidement possible une série d'étude de terrain dans la zone dite « du mille carré » afin d'identifier le potentiel récréatif de ce territoire ainsi que les aires à protéger;

CONSIDÉRANT que la préservation du mille carré est une composante essentielle de la viabilité et de la durabilité des projets de développement de la municipalité et de Terfa;

Sur une proposition de monsieur Jean-Pierre Saucier, et à l'unanimité des conseillers, le conseil municipal de Saint-Guy sollicite la haute bienveillance du Ministre pour le guider dans obtention et la gestion d'une délégation de forêt de proximité.

ADOPTÉE



3. RESSOURCES FINANCIÈRES

3.1 Rectificatifs à apporter aux comptes d'avril 2021 CM- 2021-0040-00

CONSIDÉRANT QUE des déboursés ne sont pas apparus à la lecture des comptes à la séance du 10 mai 2021;

ATTENDU QUE la migration des factures vers le nouveau système de gestion municipale occasionne encore des erreurs;

ATTENDU QUE le total des déboursés pour le mois d'avril est de 5 789,55 \$;

Sur proposition de Mme Trudeau, et à l'unanimité des conseillers, le conseil autorise le paiement des comptes du mois d'avril 2021 dont le détail est donné ci-après.

SALAIRES

	TOTAL	12 389,34 \$
DÉBOURSÉS		
Photocopieur		111,53 \$
Telecom est		138,06 \$

Retenue à la source qc,		3 132,66 \$
Retenue à la source féd,		1 112,24 \$
Bell		707,11 \$
Hydro		421,34 \$
Visa		26,26 \$
Frais bancaires		80,35 \$
BSL		60,00 \$
	TOTAL	5789,55 \$
FACTURES		
Inspecteur municipal		17,55 \$
Buanderie		101,18 \$
Harnois		3 675,90 \$
Tommy drapeau		7 096,26 \$
Ferme Y. Pelletier		3 978,42 \$
Infotech		965,80 \$
Metal ap		40,82 \$
Mon bureau		235,69 \$
Service Deschenes		186,84 \$
Réseau biblio		316,87 \$
Matériaux du lac		8,38 \$
Servitech		210,27 \$
Municipalité de lac-des-aigles		6 778,00 \$
Wurth		226,10 \$
	TOTAL	23 838,08 \$

REVENUS

Taxes		67 721,01 \$
Loyers		748,00 \$
	TOTAL	68 469,01 \$

ADOPTÉE

4. LEVÉE D'ASSEMBLÉE
2021-0041-00

Sur proposition de monsieur Saucier, l'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu de lever la séance à 19h00.

ADOPTÉE

COPIE